



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 9 Juin 2022

Présidence : , Daniel Alexandre

Participant : Mode Céline, Bernard Boschini, Jean-Louis Rousseaux, Bertrand Gaudriller, Saivet Norman

Excusés :, Pierrick Catoire, Wiehl Jean Marie, Poulain Thomas

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

L'animateur,

Demande si des observations ou modifications doivent être apportés aux procès-verbaux ci-après :

PV Du 22 avril 2022 paru sur le site le 25 avril 2022.

PV du 28 avril 2022 paru sur le site le 29 avril 2022.

PV du 9 mai 2022 paru sur le site le 11 mai 2022.

PV du 12 mai 2022 paru sur le site le 13 mai 2022.

PV du 24 mai 2022 paru sur le site le 27 mai 2022.

PV du 30 mai 2022 paru sur le site le 2 juin 2022.

La Section,

Adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux

FORFAIT

Match 50151.2 Séniors D2 Gr A du 29 Mai 2022

Sept-Saulx 1 – Reims Murigny Fr/Po 2

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de **Sept-Saulx 1** est présente sur le terrain à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Reims Murigny Fr/Po 2** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sept-Saulx 1 (3 buts – 3 pts) – Reims Murigny Fr/Po 2 (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 200 € pour 2ème forfait dans les 3 dernières journées, au débit du club de Reims Murigny Fr/Po
Frais d'arbitrage officiel au débit du club de Reims Murigny Fr/Po

Match 50282.2 Séniors D2 Gr C du 29 Mai 2022

Cheminon – Argonne Fc 2

La commission prend connaissance du mail de **Argonne Fc 2** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ' **Argonne Fc 2** application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Cheminon (3 buts – 3 pts) – Argonne Fc 2 (0but – Moins 1 Point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 90 € pour 1er forfait dans les 3 dernières journées, au débit du club de Argonne Fc 2

Match 50407.2 Séniors D3 Gr B du 15 Mai 2022

Dizy Us 2 – Coteaux Sud

La commission prend connaissance du mail de **Dizy Us 2** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Dizy Us 2** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Dizy Us 2 (0but – Moins 1 Point) – Coteaux Sud (3 buts – 3 pts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50 € pour 2eme forfait au débit de Dizy Us

Match 50408.2 Séniors D3 Gr B du 15 Mai 2022

Oiry us 2 – Matouges AI

La commission prend connaissance du mail de **Matouges AI** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Matouges AI** application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Oiry us 2 (3 buts – 3 pts) – Matouges AI (0but – Moins 1 Point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Matouges AI

Match 50406.2 Séniors D3 Gr B du 15 Mai 2022

Olympique Fc – Val de Livre Mareuil

La commission prend connaissance du mail de **Val de Livre Mareuil** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Val de Livre Mareuil** application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Olympique Fc (3 buts – 3 pts) – Val de Livre Mareuil (0but – Moins 1 Point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Val de Livre Mareuil

Match 50403.2 Séniors D3 Gr B du 15 Mai 2022

Matouges AI – Avize – Grauves 3

La commission prend connaissance du mail de **Avize - Grauves** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Avize - Grauves** application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Matouges AI (3 buts – 3 pts) – Avize - Grauves (0but – Moins 1 Point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 30 € pour forfait au débit du club de Avize - Grauves

Match 50414.2 Séniors D3 Gr B du 29 Mai 2022

Coteaux Sud – Avize – Grauves 3

La commission prend connaissance du mail de **Avize – Grauves 3** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Avize - Grauves 3** application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Coteaux Sud (3 buts – 3 pts) – Avize - Grauves 3 (0but – Moins 1 Point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Droits administratifs de 200 € pour 2eme forfait dans les 3 dernieres journées, au débit du club de Avize - Grauves

Match 50471.2 Séniors D3 Gr C du 15 Mai 2022

St Martin sur le Pré 2 – Reuil Fc 2

La commission prend connaissance du mail de **Reuil Fc 2** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Reuil Fc 2** application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

St Martin sur le Pré 2 (3 buts – 3 pts) – Reuil Fc 2 (0but – Moins 1 Point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50 € pour 2eme forfait au débit du club de Reuil Fc

Match 50480.2 Séniors D3 Gr C du 29 Mai 2022

Montmirail Le Gault – Dormans Sc 2

La commission prend connaissance du mail de **Montmirail Le Gault** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Montmirail Le Gault** application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Montmirail Le Gault (0but – Moins 1 Point) – Dormans Sc 2 (3 buts – 3 pts)

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 90 € pour 1er forfait dans les 3 dernieres journées, au débit du club de Montmirail Le Gault

Match 50540.2 D3 Gr D du 15 Mai 2022

Haute Borne – Asptt Chalons 2

La commission prend connaissance du mail de **Asptt Chalons 2** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe **Asptt Chalons 2** application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Haute Borne (3 buts – 3 pts) – Asptt Chalons 2 (0but – Moins 1 Point)

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Asptt Chalons

Match 50545.2 Séniors D3 Gr D du 29 Mai 2022

Asptt Chalons 2 – Somsois 2

La commission prend connaissance du mail de **Somsois 2** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Somsois 2** application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Asptt Chalons 2 (3 buts – 3 pts) – Somsois 2 (0but – Moins 1 Point)

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 90 € pour 1er forfait dans les 3 dernieres journées, au débit du club de Somsois

Match 50544.2 Séniors D3 Gr D du 29 Mai 2022

Vitry Fc 2 – Suippas Olympique

La commission prend connaissance du mail de **Suippas Olympique** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Suippas Olympique** application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Vitry Fc 2 (3 buts – 3 pts) – Suippas Olympique (0but – Moins 1 Point)

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 200 € pour 2eme forfait dans les 3 dernieres journées, au débit du club de Suippas Olympique

Match 50633.2 Séniors D4 Gr A du 29 Mai 2022

Mareuil le Port – St Brice Courcelles 2

La commission prend connaissance du mail de **St Brice Courcelles 2** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **St Brice Courcelles 2** application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Mareuil le Port (3 buts – 3 pts) – St Brice Courcelles 2 (0but – Moins 1 Point)

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 90 € pour 1er forfait dans les 3 dernieres journées, au débit du club de St Brice Courcelles

Match 50655.2 Séniors D4 Gr A du 29 Mai 2022

Aumenancourt Asj – Reims Atlético Fc

La commission prend connaissance du mail de **Aumenancourt Asj** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Aumenancourt Asj** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Aumenancourt Asj(0but – Moins 1 Point) – Reims Atlético Fc (3 buts – 3 pts)

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 200 € pour 2eme forfait dans les 3 dernieres journées, au débit du club de Aumenancourt Asj

Match 50662.2 D4 Gr A du 15 Mai 2022

Prunay – Cernay Berru Lavannes 3

La commission prend connaissance du mail de **Cernay Berru Lavannes 3** l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe **Cernay Berru Lavannes 3** application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Prunay (3 buts – 3 pts) – Cernay Berru Lavannes 3 (0but – Moins 1 Point)

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50 € pour 2eme forfait au débit du club de Cernay Berru Lavannes

Match 50701.2 Séniors D4 Gr B du 22 Mai 2022

Rome Fc 1 – Ay 3

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de **Rome Fc 1** est présente sur le terrain à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Ay 3** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Rome Fc 1 (3 buts – 3 pts) – Ay 3 (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 200 € pour 2ème forfait dans les 3 dernières journées, au débit du club de Ay
Frais d'arbitrage officiel au débit du club de Ay

+++++++

Journée du 04/06/2022 – Match 52948.2 –U 14 D2 C –MONTMIRAIL / EPERNAY FC
Forfait de EPERNAY FC
Frais de dossier 30 Euros à la charge de EPERNAY FC.

Journée du 05/06/2022 – Match 52819.1 –U 16 D1 – ARGONNE FC 1 / WITRY LES REIMS 1
Forfait de WITRY LES REIMS 1
Frais de dossier 30 Euros à la charge de WITRY LES REIMS.

Journée du 05/06/2022 – Match 52903.2 –U 16 D2 – ESTERNAY CONFLANS / ASPTT CHALONS 16
Forfait de ASPTT CHALONS 16
Frais de dossier 30 Euros à la charge de ASPTT CHALONS 16.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne (http : //marne.fff.fr)
--

Le Président
D. ALEXANDRE



Le Secrétaire
B.BOSCHINI

